

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 3 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 14</i>
--	---	--

Date de convocation : 19 septembre 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du Lundi 25 septembre 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-09-25-CC-4 :

**Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 26 septembre 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2017-04-03-BD-1 :

**Désignation d'un représentant de Metz Métropole au Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-Luc BOHL.**

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT la démission de Monsieur le Président en tant que représentant de Metz Métropole au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional (CHR) de Metz-Thionville,  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur le Président au sein du Conseil de surveillance du CHR de Metz-Thionville,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-François SCHMITT en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil de surveillance du CHR de Metz-Thionville en remplacement de Monsieur Jean-Luc BOHL.

Point n°2017-04-03-BD-2 :

**Désignation de Madame Sophie CRETY, Conseiller Municipal de Lorry-lès-Metz, non Conseiller communautaire, au sein d'une nouvelle Commission d'étude thématique.**

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT le souhait de Madame Sophie CRETY, Conseiller Municipal de Lorry-lès-Metz, non Conseiller communautaire, actuellement membre à titre consultatif de la Commission Développement touristique d'intérêt communautaire, d'être désignée au sein de la Commission Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

DECIDE de désigner Madame Sophie CRETY en qualité de membre à titre consultatif de la Commission Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Point n°2017-04-03-BD-3 :

**Protocole d'accord transactionnel - Metz Métropole - SMACL - M. et Mme MADIER.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le rapport d'expertise de l'expert missionné par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 avril 2015,  
CONSIDERANT les désordres supportés par M. et Mme MADIER, du fait de l'inondation subie dans la nuit du 19 au 20 juin 2013, à leur domicile à Saint-Privat-la-Montagne,  
CONSIDERANT la responsabilité de Metz Métropole,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de privilégier la voie transactionnelle afin d'éviter l'introduction d'un recours indemnitaire par M. et Mme MADIER et afin de clore définitivement le différend,  
CONSIDERANT le préjudice de M. et Mme MADIER évalué à 23 691,21 €, dont l'indemnisation sera supportée par la SMACL, assureur de Metz Métropole, à hauteur de 21 322,10 €, et par Metz Métropole à hauteur de 2 369,11 € (correspondant à la franchise de l'assurance),

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint à la présente,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer ce protocole avec la SMACL et M. et Mme MADIER,  
AUTORISE le versement de 2 369,11 € à M. et Mme MADIER.

Point n°2017-04-03-BD-4 :

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole entre l'Amicale du Personnel Municipal et Metz Métropole pour l'année 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le Budget Primitif 2017,  
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Municipal et Assimilés",  
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'Amicale du Personnel Municipal et Assimilés en qualité d'organisme associé,

DECIDE le versement à l'Amicale du Personnel Municipal et Assimilés d'une contribution d'un montant de 242 190 € au titre de 2017,  
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec l'Amicale du personnel Municipal, jointe en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Point n°2017-04-03-BD-5 :

**Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'association ACCRO - ACTions pour un développement CRéatif des Organisations - pour l'appel à projets Tango & Scan.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020,  
VU le Budget Primitif 2017,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer financièrement à l'appel à projets Tango & Scan lancé par l'Eurométropole de Strasbourg dont l'objectif vise à soutenir financièrement les projets innovants dans le domaine de l'économie numérique et l'économie créative,

DECIDE de soutenir la sixième édition de l'appel à projets Tango & Scan organisé par l'Eurométropole de Strasbourg,  
DECIDE d'attribuer une dotation à des lauréats pour un montant total de 32 000 €,  
DECIDE de verser une subvention à l'association ACCRO – Actions pour un développement Créatif des Organisations, d'un montant de 8 000 € pour soutenir l'organisation de l'appel à projets Tango & Scan,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite se rapportant à l'appel à projets Tango & Scan 2017 ainsi que tout document ou avenant y afférent, notamment les conventions avec les lauréats installés sur le territoire de Metz Métropole.

Point n°2017-04-03-BD-6 :

**Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) et d'un avenant au protocole "Habiter Mieux" dans le cadre d'une nouvelle contractualisation entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 relative au programme d'investissement d'avenir ou l'État a chargé l'ANAH de mettre en œuvre le programme d'aide à la rénovation thermique des logements, dénommé "Habiter Mieux",  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et son article 122,  
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 relative à la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'ANAH pour l'année 2016,  
VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches-action 16 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* et 17 « *Instaurer un suivi des copropriétés fragiles et dégradées* »,  
VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 12 novembre 2012 et notamment son axe « *Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements* »,  
CONSIDERANT que Metz Métropole intervient depuis 2005 au côté de l'ANAH pour financer les opérations de réhabilitation du parc privé ancien,  
CONSIDERANT la fin du PIG « Habitat Dégradé » de Metz Métropole en date du 21 novembre 2015 et ses bons résultats,  
CONSIDERANT la mise en place du protocole Habiter Mieux pour l'année 2016 et la nécessité de ne pas rompre la dynamique engagée et de poursuivre un dispositif afin de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire de Metz Métropole le temps que l'OPAH soit opérationnelle,  
CONSIDERANT les besoins repérés lors de l'étude pré-opérationnelle et la nécessité de se doter d'un outil d'observation et de suivi des copropriétés fragiles et d'intervenir en faveur des copropriétés dégradées,

DECIDE d'engager Metz Métropole dans une nouvelle contractualisation avec l'ANAH à compter de mi-2017 à travers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans et un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés pour une durée de 3 ans,  
APPROUVE la prorogation par avenant du protocole Habiter Mieux avec l'ANAH pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- finaliser et signer l'avenant du Protocole Habiter Mieux avec l'ANAH et la convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) pour le protocole Habiter Mieux ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- à élaborer, finaliser et signer les 2 conventions avec l'ANAH (OPAH et VOC) ainsi que tous documents relatifs à ces opérations.

Point n°2017-04-03-BD-7 :

**Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents d'urbanisme des Communes,  
VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en terme de couverture territoriale et de prestations,  
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),  
VU le Budget Primitif 2017,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 794 900 € à l'AGURAM pour l'année 2017,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de

partenariat, dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2017-04-03-BD-8.1 :

**Plateau de Frescaty : acquisition de la deuxième partie de l'ex zone de vie par Metz Métropole auprès de l'EPFL.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,  
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et les Communes (Moulins-lès-Metz, Augny et Marly) et entre les Communes et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",  
VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 entre l'EPFL et Metz Métropole, actant Metz Métropole comme notamment propriétaire de 19 ha 76 a 89 ca de l'ex zone de vie,  
VU l'évaluation de la valeur vénale de la deuxième partie de l'ex zone de vie d'une superficie de 11ha 51a 43ca par France Domaine,  
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir les parcelles provisoirement cadastrées section 13, n° b/1, c/1 et d/1 d'une superficie de 11ha 51a 43ca qu'elle souhaite aménager en vue de céder une partie à la SCI LULAVA,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition à l'euro symbolique, montant validé par France Domaine, de la deuxième partie de l'ex zone de vie, propriété de l'EPFL, d'une superficie de 11ha 51a 43ca, parcelles provisoirement cadastrées section 13, n° b/1, c/1 et d/1 situées sur la Commune d'Augny,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-04-03-BD-8.2 :

**Plateau de Frescaty : projet de cession de 3 parcelles bâties à la SCI LULAVA.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,  
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et les Communes (Moulins-lès-Metz, Augny et Marly) et entre les Communes et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",  
VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 entre l'EPFL et Metz Métropole, actant Metz Métropole comme notamment propriétaire de 19 ha 76 a 89 ca de l'ex zone de vie,  
VU l'évaluation de la valeur vénale des 3 parcelles d'intérêt pour la SCI LULAVA par France Domaine,  
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder 3 parcelles bâties, d'une superficie de 2ha 74a 91ca : 1ha 86a 10ca autour du HM2 (Hangar Métallique n°2), de 42a 44ca autour du HM4 (Hangar Métallique n°4), et de 46a 37ca autour du LK (PC Guerre),

DECIDE de donner son accord à la cession des parcelles situées sur la Commune d'Augny sur les parcelles provisoirement cadastrée section 13 n° c/1, section 13 n° d/1 et section 13 n° e/1 au bénéfice de la SCI LULAVA et en cours d'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL, au prix de vente fixé à 1 865 000 € HT (TVA en sus), conformément à l'évaluation de France Domaine, prix auquel s'appliquera une pénalité égale à 10% de la valeur vénale des biens si l'acquéreur n'obtient pas une certification HQE sur ses bâtiments, comme il s'y est engagé,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-04-03-BD-9 :

**Facturation des badges électroniques d'accès au Plateau de Frescaty.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,  
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de sécuriser les accès au Plateau de Frescaty en y installant des barrières automatiques, d'une part, au niveau de l'accès principal et, d'autre part, au niveau du rond-point d'Orly sur la Commune d'Augny,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'attribuer, moyennant paiement d'un tarif, des badges aux entreprises installées sur le Plateau de Frescaty pour faciliter l'accès de leurs agents sur leurs lieux de travail respectifs,

DECIDE de facturer les badges aux occupants du Plateau de Frescaty,  
ARRETE le coût à 10 € par badge.

Point n°2017-04-03-BD-10 :

**SPL Metz Métropole Moselle Congrès : Approbation d'une convention financière au titre de l'exercice 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2009 portant poursuite des études du projet de création d'un nouveau Centre des Congrès,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant sur le renforcement de l'intégration communautaire : actions de développement économique,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 portant règles générales de gouvernance de la Société Publique Locale,  
VU la délibération du Bureau en date du 8 juillet 2013 portant création de la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès,  
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE de contribuer en 2017 au financement de la SPL « Metz Métropole Moselle Congrès » au titre du fonctionnement de la structure à hauteur de 103 928 €, conformément aux stipulations de la convention correspondante,  
APPROUVE la convention financière correspondante jointe en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2017-04-03-BD-11 :

**Metz Métropole Développement : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 sur l'intégration communautaire en matière de développement économique,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le Budget Primitif 2017,  
VU la délibération du Bureau du 28 novembre 2016 autorisant le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2017 d'une avance sur subvention de 323 333 €, attribuée au titre de la subvention accordée en 2016, auprès de Metz Métropole Développement,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 670 000 € à « Metz Métropole Développement ». Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2017,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2017 de l'Association « Metz Métropole Développement », jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention.

Point n°2017-04-03-BD-12 :

**Association Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT l'activité de l'Association « Club de Metz Technopôle », à savoir :

- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,
- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- accueil et intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,

CONSIDERANT la poursuite pour 2017 de ses objectifs de dynamisation de la culture de réseau et d'animation de ses commissions de travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'Association « Club de Metz Technopôle »,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Point n°2017-04-03-BD-13 :

**Application du tarif réduit de billetterie du Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole pour les détenteurs du Pass Lorraine.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau en date du 15 septembre 2014 sur les tarifs de billetterie du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,  
CONSIDERANT que le Pass Lorraine permet de faire découvrir aux visiteurs les sites touristiques partenaires en leur offrant un accès privilégié,  
CONSIDERANT que le Pass Lorraine est gratuit et propose plus de 170 offres spéciales pour découvrir la Lorraine à prix réduits et notamment les musées,

CONSIDERANT la demande de Lorraine Tourisme et l'intérêt pour le Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole d'étendre le tarif réduit de billetterie aux détenteurs du Pass Lorraine,

DECIDE d'étendre le tarif réduit de la billetterie du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole de 3,30 € aux détenteurs du Pass Lorraine, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait, à compter du 4 avril 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à l'application de ce tarif réduit concédé aux détenteurs du Pass Lorraine.

Point n°2017-04-03-BD-14 :

**Programme d'investissement du Centre Pompidou-Metz pour l'année 2017 - Affectation de l'Autorisation de Programme 17ATEC01.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts modifiés du Centre Pompidou-Metz approuvés par arrêté du Préfet de la Région Grand Est en date du 6 décembre 2016, et notamment leur article 22.4,  
VU la convention de mise à disposition du bâtiment du Centre Pompidou-Metz conclue le 1<sup>er</sup> avril 2010 entre Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2017 et l'Autorisation de Programme 17ATEC01 pour les investissements 2017 du Centre Pompidou-Metz,  
VU les besoins recensés par le Centre Pompidou-Metz pour 2017 à hauteur de 400 000 € TTC, selon le tableau joint en annexe,

APPROUVE le programme d'investissement 2017 du Centre Pompidou-Metz,  
AFFECTE sur cette opération l'Autorisation de Programme "Investissements CPM 2017" 17ATEC01 à hauteur de 400 000 € TTC,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

Point n°2017-04-03-BD-15 :

**Contribution financière à l'EPCC Centre Pompidou-Metz pour l'année 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU les statuts modifiés du Centre Pompidou-Metz approuvés par arrêté du Préfet de la Région Grand Est en date du 6 décembre 2016, et notamment leur article 22.3.1,  
VU la délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016 portant sur le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2017 d'une avance sur la contribution financières 2017 à l'EPCC Centre Pompidou-Metz,  
VU le Budget Primitif 2017 du Centre Pompidou-Metz, approuvé par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2016,  
VU le Budget Primitif 2017 de Metz Métropole voté par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017,

DECIDE d'attribuer au Centre Pompidou-Metz une contribution financière d'un montant de 5 150 000 € pour l'année 2017. Un premier versement de 1 716 667 € correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de la participation 2016 a été effectué par anticipation au vote du Budget Primitif 2017, sur présentation du budget 2017 de l'EPCC, approuvé par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2016. Le second versement s'effectuera sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie, et le solde, sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie actualisé, du compte administratif 2016 et du Compte-rendu d'activité 2016.

Point n°2017-04-03-BD-16 :

**Contribution financière à l'EPCC ESAL-CEFEDM pour l'année 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU les statuts de l'EPCC ESAL-CEFEDDEM,  
VU la délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016 portant sur le versement par anticipation au vote du Budget primitif 2017 d'une avance sur la contribution financière 2017 à l'EPCC ESAL-CEFEDDEM,  
VU le Budget Primitif 2017 de l'EPCC ESAL-CEFEDDEM, approuvé par le Conseil d'Administration le 19 décembre 2016,  
VU le Budget Primitif 2017 de Metz Métropole, adopté par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017,

DECIDE d'attribuer à l'EPCC ESAL-CEFEDDEM une contribution financière, pour l'année 2017, à hauteur de 2 112 020 €, montant attribué en 2015 et prévu statutairement. Un premier versement de 620 673 € correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de la participation 2016 a été effectué par anticipation au vote du Budget Primitif 2017 sur présentation du budget 2017 de l'EPCC, approuvé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2016. Les autres versements s'effectueront trimestriellement sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie, et le solde, sur demande de l'Etablissement accompagnée d'un plan de trésorerie actualisé, du Compte Administratif 2016 et du Compte-rendu d'activités 2016 de l'ESAL-CEFEDDEM.

Point n°2017-04-03-BD-17 :

**Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 sur le renforcement de l'intégration communautaire et notamment le transfert aux intercommunalités de la compétence "promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme", ayant approuvé les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale et autorisé le versement d'une avance sur la subvention 2017 par anticipation au vote du Budget Primitif 2017,  
VU le Code du Tourisme,  
VU les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale,  
CONSIDERANT le transfert à Metz Métropole, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" opéré par la loi NOTRe,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale d'un montant de 1 276 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,  
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2017-04-03-BD-18 :

**Travaux de rénovation et de mise en conformité des Bâtiments Communautaires.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité des bâtiments communautaires, en particulier :

- la sécurité des biens et des personnes,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- l'optimisation des installations techniques dans un souci de réduction des dépenses énergétiques

DECIDE d'affecter à hauteur de 798 000 € l'Autorisation de Programme "17 IDMG01 – Rénovation et conformité des bâtiments communautaires" afin de réaliser le programme 2017 comme suit :

AP "17IDMG01 – Rénovation et Conformité des bâtiments communautaires	4 400 000 €
Affectation partielle	798 000 €
Affectation totale	798 000 €
Affectation disponible	3 602 000 €

Point n°2017-04-03-BD-19 :

**Versement d'une contribution 2017 à la Régie HAGANIS au titre des missions d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 1,  
VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE le versement à la Régie HAGANIS d'une contribution de 2 150 275,72 € HT correspondant aux missions d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour 2017, Cette contribution est versée par moitié au cours des mois de juillet et décembre 2017.  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2017-04-03-BD-20 :

**Régie HAGANIS : Approbation du programme d'investissement 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 5,  
VU les programmes d'investissement de la Régie HAGANIS qui ont été soumis à son Conseil d'Administration du 14 décembre 2016,

APPROUVE les programmes d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2017 tels que joints en annexe :

- d'un montant de 3 757 144,50 € HT, pour les réseaux et traitement des eaux,
- d'un montant de 4 337 617,50 € HT, pour le traitement des déchets.

Point n°2017-04-03-BD-21 :

**Réseau d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement 2017, convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole et affectation partielle de l'Autorisation de Programme "Réseaux d'assainissement Eaux pluviales".**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le programme indicatif 2017 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,  
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,  
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2017 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

APPROUVE le programme d'investissement eaux pluviales joint en annexe, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Travaux (dont convention Haganis)
- EAUX PLUVIALES – Etudes et investigations

AFFECTE un crédit de 1 910 000 € TTC destiné au financement des opérations prévues en 2017, comme suit :

AP "17QVEP01 – Réseau d'assainissement eau pluviale"	6 000 000€
Affectation partielle	1 910 000€
Affectation totale	1 910 000€
Affectation disponible	4 090 000€

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre, jointe en annexe, relative au programme d'investissement 2017, d'un montant de 442 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement des servitudes de passage.

Point n°2017-04-03-BD-22 :

**Projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2014 portant "harmonisation des compétences optionnelles suite à la fusion de Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,  
VU le projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents, annexé à la présente délibération,  
VU le vote du Budget Primitif 2017,  
CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le volet "entretien et aménagement de cours d'eau dans le périmètre communautaire", visé dans la délibération du 7 juillet 2014,

DECIDE de valider le projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents pour lequel une autorisation de programme de 1 400 000 € TTC a été ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à cette opération, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitudes de passage.

Point n°2017-04-03-BD-23 :

**Déchèteries de Metz Métropole - Convention d'utilisation par les habitants de 5 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'arrêté préfectoral 2016-DCTAJ/1-102 du 22 décembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange,  
VU la délibération du Bureau du 13 mars 2017 fixant la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries communautaires pour 2017,  
VU les populations légales totales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 issues du recensement de la population 2014 par l'INSEE dans les Communes concernées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention par la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP),  
CONSIDERANT le maintien du tarif à 18,48 € HT par an et par habitant, soit 1,54 € HT par mois,

DECIDE d'autoriser, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les habitants des Communes de Coincy, Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey à utiliser les déchèteries communautaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCHCPP la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2017-04-03-BD-24 :

**Convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt économique pour les Communes de pouvoir bénéficier des tarifs de Metz Métropole pour l'approvisionnement en sacs noirs et transparents de collecte des déchets,

DECIDE d'approuver les dispositions du projet de convention joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, sur cette base, les conventions avec les Communes ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-1 :

**Désignation de 4 membres supplémentaires à la commission d'attribution des fonds de concours.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des fonds de concours et approbation du règlement d'attribution des fonds de concours,  
VU la délibération du Bureau du 10 avril 2017 désignant les dix premiers membres de la Commission d'attribution,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017 modifiant le règlement d'attribution et portant à 14 le nombre de membres de la Commission d'attribution en plus du Président et du Vice-Président en charge des finances,

DESIGNE les quatre membres supplémentaires de la Commission d'attribution des fonds de concours :

- Monsieur Dominique GROS,
- Monsieur Fabrice HERDE,
- Madame Frédérique LOGIN,
- Monsieur Jean-Yves LE BER.

Point n°2017-09-18-BD-2 :

**Convention annuelle 2017 entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle du 12 juin 2017 autorisant son Président à signer la convention entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,  
CONSIDERANT le double rôle développé par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole en qualité d'établissement d'enseignement et d'acteur culturel,  
CONSIDERANT le rayonnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole sur le Département de la Moselle,

DECIDE d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle, prévoyant l'attribution à Metz Métropole d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole au titre de l'année 2017,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2017-09-18-BD-3 :

**Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole : signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Metz et Metz Métropole relatif à une installation artistique sur la façade du Musée pour le parcours "Pierres Numériques" dans le cadre de "Constellations" de Metz.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT le fait que la Ville de Metz a sollicité Metz Métropole pour sa programmation culturelle et l'intérêt d'une coproduction entre la Ville de Metz et Metz Métropole pour l'installation

sur la façade du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole d'une création artistique "Painting the town red" sur le parcours "Pierres Numériques" dans le cadre de "Constellations",

APPROUVE le principe de cette collaboration entre la Ville de Metz et Metz Métropole,  
DECIDE à cet effet de participer pour un montant de 12 000 € à cette offre estivale,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction annexé à la présente.

Point n°2017-09-18-BD-4 :

**Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole : baisse des prix d'ouvrages anciens et fixation du prix de vente de nouveaux produits dérivés proposés à la boutique du Musée.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, dite loi "Lang", et notamment son article 5,  
VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2011 autorisant la vente d'ouvrages, de livres, d'albums et de revues à la boutique du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à certaines baisses tarifaires sur les ouvrages vendus à la Boutique du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole compte tenu de l'importance des volumes en stock et du faible succès des ventes liés à l'ancienneté de ces ouvrages,  
CONSIDERANT l'opportunité de développer et de diversifier l'offre de produits à mettre en vente à la boutique du Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole,

DECIDE :

- de fixer les prix unitaires de ces ouvrages selon l'annexe jointe,
- de fixer les prix de vente des nouveaux produits boutique tels qu'indiqués dans l'annexe jointe. Ces nouveaux tarifs, qui entreront en vigueur le 19 septembre 2017, ne sont pas soumis à la TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions et ventes.

Point n°2017-09-18-BD-5 :

**Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole. Aménagement d'un nouvel accueil : avenant 1 au marché de travaux n° 1415 - lot 10 "Restauration des voûtes" et avenant 2 au marché de travaux n° 1415 - lot 7 "Electricité".**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'Autorisation de Programme "Nouvel Accueil du Musée" d'un montant de 5 080 000 € TTC,  
CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux modificatifs d'un point de vue technique et le bien-fondé de ces modifications,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 1415 – lot 1 "Démolition, gros œuvre, charpente métallique, vitrage", dont le détail figure en annexe,

Le montant de cet avenant est de 74 098,51 € HT (88 918,22 € TTC) et est financé au moyen du crédit global ouvert au titre de l'Autorisation de Programme "Nouvel Accueil du Musée".

Point n°2017-09-18-BD-6 :

**Convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la convention de Délégation de Service Public en date du 15 décembre 2011 confiant à la SAEML TAMM l'exploitation du service de Transport Urbain,  
 VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 approuvant la convention de mise en œuvre de l'intégration tarifaire dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2014 approuvant l'avenant n°1 et permettant l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Peltre – Metz Ville suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Commune du Val Saint-Pierre,  
 VU la délibération du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,  
 VU la délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016 approuvant l'avenant n°3 permettant l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Metz Nord – Metz Ville et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,  
 CONSIDERANT l'intérêt d'établir une nouvelle convention qui fixe les modalités techniques et simplifie le calcul de la compensation financière de cette intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER,

DECIDE de mettre en place ce dispositif de façon rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce, pour une durée de 4 ans à compter de cette date,  
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Point n°2017-09-18-BD-7 :

**Affectation complémentaire de l'Autorisation de Programme 16 QVTC 01 ' Optimisation des lignes structurantes ' dans le cadre du Transport Urbain.**

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le règlement financier de Metz Métropole,  
 VU le Budget Primitif 2016 et notamment l'Autorisation de Programme 16 QVTC 01 « Optimisation des lignes structurantes »,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme « Optimisation des lignes structurantes » comme suit :

<b>AP « Optimisation des lignes structurantes » - 2016</b>	<b>10 000 000 € HT</b>
Déjà affecté en 2016	1 800 000 € HT
<b>Affectation complémentaire sollicitée</b>	<b>2 200 000 € HT</b>
Affectation encore disponible	6 000 000 € HT
<b>Montant total de l'AP</b>	<b>10 000 000 € HT</b>

Point n°2017-09-18-BD-8 :

**Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien, la maintenance, et la réparation du parc de véhicules et de ses équipements, et des équipements de collecte mobiles du Pôle Gestion des Déchets.**

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 5211-2,  
 VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,  
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 CONSIDERANT que le marché 1303 arrive à terme le 22 décembre 2017,  
 CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement le parc de véhicule de collecte et ses équipements,

CONSIDERANT la revalorisation de 200 000 € HT du montant maximum annuel, d'une part du fait de l'augmentation de la flotte de véhicules dits BOM grue (Bennes à Ordures Ménagères grue) nécessaire à la collecte des Points d'Apport Volontaire Enterrés, mobiliers qui vont être déployés sur le territoire, à court terme, dans le cadre de la conteneurisation, et d'autre part, par l'entretien des systèmes de géolocalisation et d'identification installés sur l'ensemble des véhicules de collecte dans le cadre du marché de fourniture, d'installation et de maintenance de solutions embarquées pour véhicule de collecte des déchets ménagers,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les procédures de passation et à signer le marché relatif à l'entretien, la réparation et la maintenance du parc de véhicules et des mobiliers de collecte mobiles du Pôle Gestion des Déchets, pour une durée de 4 ans, pour un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT,  
DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres le choix de l'attributaire.

Point n°2017-09-18-BD-9 :

**Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers pour l'année 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 pour la signature de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers pour la période 2013-2016,  
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papier et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du Code de l'Environnement (société ECOFOLIO), publié au Journal Officiel du 26 décembre 2016,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de conserver pour l'exercice 2017 les soutiens financiers versés au titre de la collecte des papiers,  
CONSIDERANT le maintien du barème unitaire au mode de traitement des papiers,

DECIDE de signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers pour l'année 2017,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer électroniquement ladite convention dont un exemplaire est joint, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-10 :

**SPL SAREMM : fonction de Président Directeur Général et désignation d'un représentant de Metz Métropole au sein du Comité Technique.**

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Electoral et notamment son article LO147-1,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2014 portant représentation du Conseil à différents organismes,  
VU les statuts de la SAREMM,  
CONSIDERANT l'élection de Monsieur Richard LIOGER à l'Assemblée Nationale le 18 juin 2017,  
CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article LO147-1 du Code Electoral, le mandat de Député est incompatible avec les fonctions de Président d'une Société Publique Locale (SPL),  
CONSIDERANT la démission de Monsieur Richard LIOGER de ses fonctions de Président Directeur Général de la SPL SAREMM,  
CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de Metz Métropole au sein du Comité Technique de la SPL SAREMM, instance qui assure le contrôle analogue, en remplacement de Monsieur Henri HASSER, élu en qualité de Président Directeur Général de la SPL SAREMM par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 4 septembre 2017,

AUTORISE Monsieur Henri HASSER à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SPL SAREMM,



DECIDE de désigner Monsieur Jean-Claude WALTER en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Comité Technique de la SPL SAREMM.

Point n°2017-09-18-BD-11 :

**SEM Metz Technopôle - Modifications statutaires .**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le projet de statuts modifiés, joint en annexe,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 21 mars 2016, relative à la modification portant sur l'objet social et la composition du capital de la SAEML Metz Technopôle, la participation de Metz Métropole à l'augmentation du capital de la SAEML et relative à la création d'une filiale sous forme de SAS (Société par Actions Simplifiée),

CONSIDERANT l'évolution de la SAEML Metz Technopôle, notamment par l'acquisition du bâtiment TCRM BLIDA par l'intermédiaire d'une SAS constituée à cet effet par la SAEML et dénommée BLIDA,

CONSIDERANT la nécessité de porter le capital social de la SAEML de 266 785,78 € à 350 000 €, par incorporation directe d'une somme de 83 214,22 € prélevée sur le compte "autres réserves" de la SAEML, portant ainsi la valeur nominale de ses 17 500 actions à 20 € chacune,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter également le capital social d'un montant de 2 800 000 €,

CONSIDERANT que la Ville de Metz a indiqué qu'elle investirait 500 000 € et la Région Grand Est 1 700 000 €,

CONSIDERANT par ailleurs l'entrée au capital envisagée par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes et la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, pour un montant total de 500 000 € à concurrence de 250 000 € pour chacun des deux investisseurs extérieurs,

CONSIDERANT les apports en nature à venir par Metz Métropole au profit de la SEM, constitués par le CESCO et la Maison de l'Entreprise, après la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole, qui emportera transfert en pleine propriété, à titre gratuit, desdits bâtiments,

RAPPORTE la délibération du Bureau de Metz Métropole du 21 mars 2016, en ce qu'elle prévoyait l'augmentation de 500 000 € de la part de Metz Métropole, dans un montage qui a aujourd'hui été modifié,

APPROUVE l'augmentation de capital de la SAEML à hauteur de 2 800 000 €,

DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital de la SAEML Metz Technopôle à hauteur de 500 000 €, ce qui porte la participation de Metz Métropole à 684 520 €,

APPROUVE la modification de l'objet social de la SAEML et de sa dénomination sociale (SEM Metz Techno'Pôles),

AUTORISE les représentants de Metz Métropole à approuver ces modifications.

Point n°2017-09-18-BD-12 :

**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil Européen du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, modifiée,

VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil Européen du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (zone spéciale de conservation),

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,

VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,

VU la délibération du Bureau en date du 13 juin 2016 actant la formalisation d'une première convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour l'année 2016,

CONSIDERANT que, par le renouvellement de son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,  
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire,

DECIDE d'attribuer une aide annuelle et forfaitaire d'un montant de 15 000 € TTC pour l'année 2017 au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-13 :

**Lotissement à vocation économique "Le Breuil" à Jury - Intégration des voiries dans le domaine public communautaire et constitution de servitudes.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,  
VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre en date du 10 décembre 2010 actant le principe du transfert dans le domaine public communautaire des voies et espaces communs du lotissement "Le Breuil" à Jury,  
VU l'acte en date du 31 mars 2011 portant cession à la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre desdits voies et espaces communs,  
CONSIDERANT la demande de rétrocession du reliquat de voirie formulée par les propriétaires du lotissement "Le Breuil" sis à Jury,

DECIDE :

- d'acquérir, pour le prix d'un (1) euro, les parcelles cadastrées section 12 n° 301, 303 et 305 appartenant aux propriétaires du lotissement "Le Breuil" sis à Jury et constituant le reliquat de la voirie dudit lotissement,
- d'approuver l'intégration de ces voiries dans le domaine public communautaire de Metz Métropole,
- d'approuver la constitution des différentes servitudes consenties à Metz Métropole (fonds dominant) par les propriétaires des lots du lotissement (fonds servant),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Point n°2017-09-18-BD-14.1 :

**Actipôle - Petite Voëvre : acquisition de plusieurs parcelles situées boulevard Solidarité à Metz.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Etain – Restructuration de foncier industriel – n° (F09FC70D21) signé par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole portant acquisition puis rétrocession par l'EPFL des biens sis sur le territoire de la Ville de Metz, d'une superficie de 80 022 m<sup>2</sup> et d'un montant prévisionnel de l'opération de 2 700 000 € HT,

VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 à ladite convention de maîtrise foncière opérationnelle n°F09FC70D21 permettant à la Ville de Metz d'acquérir directement auprès de l'EPFL, et au prix d'un euro, la parcelle nouvellement cadastrée section BV n°302 d'une surface de 5 832 m<sup>2</sup> en vue d'y implanter son service de fourrière municipale et à Metz Métropole d'acquérir auprès de l'EPFL la superficie restante, soit 7 ha 41 a 90 ca, dans les conditions financières fixées dans la convention de maîtrise foncière, ainsi que tout document s'y rapportant,

VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 portant sur la zone d'activité économique Actipôle – Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz,

VU l'avis de la Division Domaine de l'Etat sur la valeur vénale du bien en date du 4 septembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir les parcelles non bâties d'une superficie totale de 5ha 98a 94ca, cadastrées section BV n° 298 et 294, ainsi que les parcelles cadastrées section BV n° 299/6, 300/6 et 301/6 (issues de la division de la parcelle n°295) afin de les céder à des porteurs de projet,

CONSIDERANT l'estimation du prix de cession réalisée par l'EPFL au prix de 1 993 602,42 € HT, prix intégrant la valeur d'achat du bien et les dépenses survenues jusqu'à 2016 selon les conditions fixées par la convention de maîtrise foncière liant l'EPFL, la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT que ce prix n'intègre pas les dépenses survenues en 2017 (taxe foncière, ...), qui seront à payer directement auprès de l'EPFL via un appel de fonds,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition des parcelles non bâties d'une superficie totale de 5ha 98a 94ca, cadastrées section BV n° 298 et 294, ainsi que les parcelles cadastrées section BV n° 299/6, 300/6 et 301/6 (issues de la division de la parcelle n°295), propriétés de l'EPFL, situées sur la Ville de Metz, selon les conditions fixées dans l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière liant l'EPFL, la Ville de Metz et Metz Métropole, au prix estimé par l'EPFL à 1 993 602,42 € HT, soit 30 € HT / m<sup>2</sup>, correspondant à la valeur vénale des terrains, majoré des frais accessoires, frais d'études préalables et actualisation, prix validé par la Division Domaine de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-14.2 :

**Actipôle - Petite Voëvre : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficiants de l'Agglomération Messine (AFAEDAM).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,

VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 portant sur la zone d'activité économique Actipôle – Petite Voëvre : avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Etains – Restructuration de foncier industriel – n° (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 portant sur la zone d'activité économique Actipôle – Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz,

VU la délibération du Bureau du 18 septembre 2017 portant acquisition des parcelles non bâties d'une superficie totale de 5ha 98a 94ca, cadastrées section BV n° 298 et 294, ainsi que les parcelles cadastrées section BV n° 299/6, 300/6 et 301/6 (issues de la division de la parcelle n°295), située dans la Zone Actipôle - Petite Voëvre à Metz auprès de l'EPFL,  
 VU l'avis de la Division Domaine de l'Etat sur la valeur vénale du bien en date du 4 septembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une parcelle d'une superficie totale de 16 866 m<sup>2</sup> à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficiants de l'Agglomération Messine (AFAEDAM) pour qu'elle puisse y regrouper le siège de l'association, deux Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT) ainsi que le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dans deux bâtiments d'une surface de plancher totale de 5 300 m<sup>2</sup> environ,

DECIDE de céder la parcelle provisoirement cadastrée section BV n°299/6 représentant une superficie de 1 ha 68 a et 66 ca, située sur le territoire de la Ville de Metz, au bénéfice de l'AFAEDAM, à hauteur de 45 € HT / m<sup>2</sup> correspondant au prix bilan de l'opération d'aménagement, soit un montant total de 758 970 € HT, prix validé par la Division Domaine de l'Etat,  
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-15 :

**ZAC du Domaine de Frescaty : Travaux de viabilisation de l'ex-résidence du général - convention de raccordement électrique.**

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,  
 VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014, portant approbation du dossier de création de la ZAC multi-site du Domaine de Frescaty,  
 VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",  
 VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 adoptant la déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le POS de Moulins-lès-Metz avec le projet de la ZAC du Domaine de Frescaty,  
 VU la délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016 portant acquisition par Metz Métropole du terrain d'assiette de l'ex Résidence du Général et de ses abords sur le Plateau de Frescaty auprès de l'EPFL,  
 VU l'acte de cession en date du 6 juillet 2017 entre Metz Métropole et la SAS CITYZ, actant la cession de l'ex-résidence du général de la FATAC, à l'intérieur de la ZAC du Domaine de Frescaty,  
 CONSIDERANT la nécessité de viabiliser la résidence du général en vue de permettre la mise en place du projet de reconversion proposé par la SAS CITYZ, visant à l'ouverture d'un ensemble d'hôtellerie-restauration haut de gamme et ouvert à l'événementiel,  
 CONSIDERANT le partenariat technique et financier défini comme suit avec URM, sur la base de montants prévisionnels :

Travaux URM (pose les câbles HTA et poste de transformation)	22 500 € HT	Remboursement MM à URM	13 500 € HT (60%)
		Coût résiduel supporté par URM	9 000 € HT (40%)
Travaux MM (fouilles forages, terrassement)	6 000 € HT	Remboursement URM à MM	2 400 € HT (40%)
		Coût résiduel supporté par MM	3 600 € HT (60%)

Coût estimatif total des travaux de raccordement électrique	28 500 € HT	Coût final pour MM	17 100 € HT (60%)
		Coût final pour URM	11 400 € HT (40%)

APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement électrique nécessaires à la viabilisation de l'ex-résidence du général,  
 APPROUVE le partenariat technique et financier avec l'URM,  
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de raccordement avec l'URM ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-16 :

**Lancement d'un programme de bourses destinées au soutien de l'écosystème messin de LORnTECH .**

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le Budget Primitif 2017,  
 VU la présentation du projet de création d'un programme de bourses, baptisé « Prix de l'Innovation #Inspire Metz 2017 », destiné à soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire,  
 CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir un tel dispositif pour promouvoir LORnTECH sur son territoire,

DECIDE de lancer un programme de bourses, baptisé « Prix de l'innovation #InspireMetz », pour un montant de 30 000 € en 2017, à destination de neuf startups créées ou en cours de création, sous la condition que les bénéficiaires doivent être des entreprises dont le siège social est sur le territoire de Metz Métropole, créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou une entreprise en cours de création sur le territoire de Metz Métropole.

Le versement des bourses interviendra conformément à la délibération du jury listant les lauréats pour lesquels il aura décidé d'attribuer une bourse.

Point n°2017-09-18-BD-17 :

**Versement d'une subvention à l'Association "Grand Est Numérique" (GEN) .**

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU les statuts de l'Association Grand Est Numérique (GEN),  
 VU les actions menées par l'association GEN pour promouvoir le numérique sur le territoire messin,  
 CONSIDERANT l'importance des actions planifiées en 2017 par cette association, notamment pour favoriser le dynamisme des entreprises implantées sur le territoire, contribuer à la création et à l'implantation d'entreprises sur l'agglomération, améliorer le rayonnement et l'attractivité du tissu économique de l'agglomération,  
 CONSIDERANT l'intérêt de contribuer à la dynamique de l'association GEN et d'un de ses événements majeurs, notamment l'évènement régional de soutien aux demandeurs d'emplois entrepreneurs,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 200 € à l'association Grand Est Numérique en soutien à l'évènement GEN qui aura lieu les 21 et 22 septembre 2017 à Metz-Expo. Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un bilan financier de la manifestation et d'un bilan qualitatif (articles de presse ...) pour le 30 novembre 2017 au plus tard. Faute pour le bénéficiaire de fournir ces justificatifs, la subvention sera annulée.

Point n°2017-09-18-BD-18 :

**Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire et notamment celui avec Georgia Tech Lorraine, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique que représente le développement du double modèle scientifique et de transfert de technologie de Georgia Tech Institute of Technology,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine au titre du fonctionnement pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-19 :

**Soutien au Centre Pierre Janet - Centre Universitaire de Psychothérapie de Metz initié par le laboratoire APEMAC-Metz de l'Université de Lorraine.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2017,

VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 relative au soutien de Metz Métropole au Centre Pierre Janet sur la période 2015-2020,

DECIDE d'attribuer, une subvention de 37 000 € en fonctionnement à l'Université de Lorraine pour le Centre Pierre Janet au titre du budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention se rapportant à ce projet ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-20 :

**Attribution de subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, recherche et innovation est un des vecteurs premiers du développement économique du territoire,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2017 à l'Université de Lorraine une subvention de :

- 186 500 € en fonctionnement pour soutenir notamment :
  - la promotion des filières universitaires du site de Metz,
  - la modernisation d'outils spécialisés pédagogiques au service de la professionnalisation des étudiants et de l'innovation pédagogique,
  - le soutien à l'activité culturelle et associative au sein de l'Université sur le site de Metz.
- 99 500 € en investissement pour soutenir l'amélioration qualitative des équipements pédagogiques de l'Université de Lorraine sur le site de Metz Métropole, l'innovation pédagogique, la professionnalisation de ses étudiants et les projets de développement de ses composantes et de ses campus,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 17CTES01 "Subvention Enseignement Supérieur 2017" ouverte au Budget Primitif 2017 pour un montant de 198 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2017	198 000
Montant déjà affecté	0
Affectation « subvention Investissement 2017 Université de Lorraine »	99 500
Affectation totale demandée	99 500
Montant disponible pour affectation future	98 500

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2017-09-18-BD-21 :

**Attribution de subventions ' Enseignement Supérieur '.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2017,  
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer des subventions aux différents projets selon le détail des annexes 1 et 2 pour un montant total de 16 500 €,  
DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur» seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse ou communications diverses,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de six mois suivant la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

Point n°2017-09-18-BD-22 :

**Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil du collegium Droit, Economie, Gestion de l'Université de Lorraine.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le courrier de Monsieur le Directeur du Collegium Droit, Économie, Gestion en date du 27 février 2017 sollicitant la désignation d'un représentant de Metz Métropole au sein du Conseil du Collégium Droit, Économie, Gestion,

DECIDE de désigner Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil du Collegium Droit, Économie, Gestion de l'Université de Lorraine.

Point n°2017-09-18-BD-23.1 :

**Tableau des effectifs au 18 septembre 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DÉCIDE la création de :  
5 postes d'attaché hors classe  
1 poste d'attaché  
3 postes d'ingénieur  
5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe  
1 poste d'attaché de conservation du patrimoine  
1 poste d'animateur

DECIDE la suppression de :  
5 postes de directeur  
1 poste de chargé de communication contractuel  
1 poste de responsable de pôle contractuel  
1 poste de chargé de mission contractuel  
1 poste de responsable système management qualité  
2 postes de chauffeur ripeur contractuels  
1 poste de ripeur contractuel  
1 poste d'agent d'entretien des contenants  
1 poste d'assistant qualité des prestations  
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'archéologue contractuel  
1 poste d'animateur contractuel

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2017-09-18-BD-23.2 :

**Tableau des effectifs au 18 septembre 2017.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DÉCIDE la création de :  
1 poste de directeur territorial  
2 postes d'attaché  
2 postes de rédacteur  
1 poste d'ingénieur hors classe  
1 poste d'ingénieur  
1 poste d'agent de maîtrise  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2017-09-18-BD-24 :

**Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,  
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,



VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action 13 "*Contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation*",

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023 élaboré conjointement par le Conseil Départemental et les services de l'Etat transmis en date du 12 avril 2017 s'articulant autour de 5 axes :

- animer le schéma par le recrutement d'un coordonateur départemental,
- améliorer les capacités des aires d'accueil et gérer les passages courants,
- organiser les grands passages,
- accompagner la sédentarisation,
- mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de scolarisation, d'accès aux droits et à la domiciliation, d'activité et d'insertion professionnelle, de suivi social, de santé et d'accès aux soins,

CONSIDERANT les obligations inscrites pour Metz Métropole en matière de grand passage, d'aires d'accueil et de sédentarisation au regard des besoins identifiés dans le diagnostic,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale consultative réunie le 27 juin 2017 sur le projet de SDAHGV 2017-2023,

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'un SDAHGV,

EMET un avis favorable sur le projet de SDAHGV 2017-2023,

PREND ACTE de ses obligations et s'engage à :

- réaliser une aire de grand passage définitive de 200 places sur son territoire,
- réaliser les deux aires d'accueil des gens du voyage sur Metz et Moulins-lès-Metz, Communes soumises à cette obligation,
- améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation,

DEMANDE au Conseil Départemental et aux services de l'Etat de tenir leur engagement de procéder au recrutement d'un coordonnateur départemental afin de gérer la programmation des grands passages dès 2018 et de clarifier dans le schéma la notion de place pour le grand passage afin de bien calibrer les besoins en termes de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2017-09-18-BD-25 :

**Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,

VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

CONSIDERANT que l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* »,

CONSIDERANT que l'AFEV assurera la mise en œuvre de cette action,

DECIDE de soutenir l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » portée par l'AFEV,

DECIDE, à cet effet, de participer à cette action à hauteur de 2 000 € pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Point n°2017-09-18-BD-26 :

**Participation au fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,  
VU la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),  
CONSIDERANT que cette action s'articule avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°11 « *Faciliter l'accès au logement des jeunes* »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CLLAJ à hauteur de 4 500 € au titre de l'année 2017,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Point n°2017-09-18-BD-27 :

**Garantie de Metz Métropole à Présence Habitat dans le cadre du dispositif des "prêts de haut de bilan bonifiés" de la Caisse des dépôts.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
CONSIDERANT la demande formulée par Présence Habitat en date du 19 juillet 2017, tendant à obtenir l'accord de principe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour la garantie à hauteur de 150 000 € d'un "prêt de haut de bilan bonifié" qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 150 000 € pour le remboursement du "prêt de haut de bilan bonifié" que Présence Habitat s'engage à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

Point n°2017-09-18-BD-28 :

**Subventions aux travaux de réhabilitation de la copropriété ' Fantenotte ' située boulevard d'Alsace et rue du Bourbonnais à Metz-Borny.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,  
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 10 juillet 2017 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Fantenotte » située boulevard d'Alsace et rue du Bourbonnais à Metz-Borny,  
VU le montant global des travaux subventionnables de 129 321 €,

DECIDE de participer à la réhabilitation de la copropriété « Fantenotte » située boulevard d'Alsace et rue du Bourbonnais à Metz-Borny à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit 12 934 € au maximum, répartis comme suit :

Type de Travaux	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole
Sécurisation du hall d'entrée 1	1 bd d'Alsace METZ BORN Y	14 696 €	1 470 €

Sécurisation du hall d'entrée 3	3 bd d'Alsace METZ BORNY	8 373 €	837 €
Sécurisation du hall d'entrée 5	5 bd d'Alsace METZ BORNY	14 696 €	1 470 €
Sécurisation du hall d'entrée 7	7 bd d'Alsace METZ BORNY	14 696 €	1 470 €
Sécurisation du hall d'entrée 12	12 rue du Bourbonnais METZ BORNY	9 703 €	970 €
Sécurisation du hall d'entrée 13	13 bd d'Alsace METZ BORNY	14 696 €	1 470 €
Sécurisation du hall d'entrée 15	15 bd d'Alsace METZ BORNY	14 696 €	1 470 €
Sécurisation du hall d'entrée 17	17 bd d'Alsace METZ BORNY	14 696 €	1 470 €
Sécurisation du hall d'entrée 19	19 bd d'Alsace METZ BORNY	8 373 €	837 €
Sécurisation du hall d'entrée 21	21 bd d'Alsace METZ BORNY	14 696 €	1 470 €

DECIDE d'affecter 12 934 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les travaux précitées.

Point n°2017-09-18-BD-29 :

**Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,  
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,  
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,  
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,  
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,  
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 8 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 4 336 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,

DECIDE d'affecter 4 336 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente.

Point n°2017-09-18-BD-30 :

**Projet d'acquisition en VEFA par NEOLIA LORRAINE de 36 logements (20 PLUS et 16 PLAI) - rue Paul Langevin à Saint-Julien-lès-Metz : demande de financement.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le projet de NEOLIA LORRAINE de procéder à l'acquisition en VEFA de 36 logements (20 PLUS et 16 PLAI) – rue Paul Langevin à Saint-Julien-lès-Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 768 280 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par NEOLIA LORRAINE :</b>	
PLUS Caisse des Dépôts	1 215 171 € (25 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	647 261 € (14 %)
PLAI Caisse des Dépôts	1 043 181 € (22 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	481 809 € (10 %)
Action Logement	414 000 € (9 %)
Fonds Propres	714 858 € (15 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	112 000 € (2 %)
Metz Métropole	140 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 9 juin 2017,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 36 logements (20 PLUS et 16 PLAI) – rue Paul Langevin à Saint-Julien-lès-Metz à hauteur de 140 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 140 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-31 :

**Projet d'acquisition-amélioration d'une Résidence Sociale par ADOMA de 61 logements PLAI - 18 rue Drogon à Metz : demande de financement.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le projet d'ADOMA de procéder à l'acquisition-amélioration d'une Résidence Sociale de 61 logements PLAI – 18 rue Drogon à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 716 055 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

**Financements portés par ADOMA :**

Prêt PLAI Caisse des Dépôts	2 077 000 € (56 %)
Eco-Prêt Caisse des Dépôts	610 000 € (17 %)
Fonds Propres	451 555 € (12 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	457 500 € (12 %)
Metz Métropole	120 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 15 décembre 2016,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 61 logements PLAI – 18 rue Drogon à Metz à hauteur de 120 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 120 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-32.1 :

**Projet de démolition par LOGIEST de 136 logements situés 8 à 18 rue du Languedoc à Metz-Borny : demande de financement - 1er cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le projet de LOGIEST de procéder à la démolition de 136 logements situés 8 à 18 rue du Languedoc à Metz-Borny,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 029 757 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Fonds Propres	144 365 € (7 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
ANRU	1 749 392 € (86 %)
Metz Métropole	136 000 € (7 %)

VU la décision du Comité National d'Engagement de l'ANRU en date du 18 juillet 2016,

DECIDE de participer à la démolition de 136 logements situés 8 à 18 rue du Languedoc à Metz-Borny à hauteur de 136 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 136 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-32.2 :

**Projet de réhabilitation par LOGIEST de 156 logements situés 1 à 8A, 19 et 20 rue du Languedoc à Metz-Borny : demande de financement - 2ème cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
 VU le projet de LOGIEST de procéder à la réhabilitation de 156 logements situés 1 à 8A, 19 et 20 rue du Languedoc à Metz-Borny,  
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 7 539 462 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Prêt de Haut de Bilan Caisse des Dépôts	3 531 731 € (47 %)
Prêt Action Logement	2 887 821 € (38 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
ANRU	963 910 € (13 %)
Metz Métropole	156 000 € (2 %)

VU la décision du Comité National d'Engagement de l'ANRU en date du 18 juillet 2016,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 156 logements situés 1 à 8A, 19 et 20 rue du Languedoc à Metz-Borny à hauteur de 156 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
 AFFECTE 156 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,  
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-33.1 :

**Projet de démolition par LOGIEST de 20 logements situés 34 et 36 rue Corneille Agrippa à Woippy : demande de financement - 1er cas.**

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
 VU l'avenant de sortie n°7 de la convention de l'opération de renouvellement urbain de Woippy/Metz-Nord en date du 2 septembre 2015,  
 VU le projet de LOGIEST de procéder à la démolition de 20 logements situés 34 et 36 rue Corneille Agrippa à Woippy,  
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 221 390 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Fonds Propres	109 680 € (50 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
ANRU	91 710 € (41 %)
Metz Métropole	20 000 € (9 %)

VU la décision de l'ANRU en date du 17 septembre 2015,

DECIDE de participer à la démolition de 20 logements situés 34 et 36 rue Corneille Agrippa à Woippy à hauteur de 20 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 20 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2017 avec un versement unique des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-33.2 :

**Projet de résidentialisation par LOGIEST de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy : demande de financement - 2ème cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU l'avenant de sortie n°7 de la convention de l'opération de renouvellement urbain de Woippy/Metz-Nord en date du 2 septembre 2015,  
VU le projet de LOGIEST de procéder à la résidentialisation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 030 184 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Prêt PAM Caisse des Dépôts	765 707 € (74 %)
Fonds Propres	51 857 € (5 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
ANRU	184 420 € (18 %)
Metz Métropole	28 200 € (3 %)

VU la décision de l'ANRU en date du 9 octobre 2015,

DECIDE de participer à la résidentialisation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy à hauteur de 28 200 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 28 200 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2017 avec un versement unique des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-33.3 :

**Projet de réhabilitation par LOGIEST de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy : demande de financement - 3ème cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU l'avenant de sortie n°7 de la convention de l'opération de renouvellement urbain de Woippy/Metz-Nord en date du 2 septembre 2015,  
VU le projet de LOGIEST de procéder à la réhabilitation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 848 119 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Prêt PAM Caisse des Dépôts	2 684 233 € (70 %)
Fonds Propres	746 898 € (19 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
ANRU	322 988 € (8 %)
Metz Métropole	94 000 € (3 %)

VU la décision de l'ANRU en date du 22 octobre 2015,

DECIDE de participer à la réhabilitation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy à hauteur de 94 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 94 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-34 :

**Projet d'acquisition en VEFA par MOSELIS de 24 logements (16 PLUS et 8 PLAI) situés rue de Verdun à Châtel-Saint-Germain : demande de financement.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de MOSELIS de procéder à l'acquisition en VEFA de 24 logements (16 PLUS et 8 PLAI) situés rue de Verdun à Châtel-Saint-Germain,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 772 635 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Financements portés par MOSELIS :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 517 000 € (54 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	452 000 € (16 %)
Action Logement	252 000 € (9 %)
Fonds Propres	402 235 € (16 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	61 400 € (2 %)
Metz Métropole	88 000 € (3 %)

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 30 juin 2016,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 24 logements (16 PLUS et 8 PLAI) situés rue de Verdun à Châtel-Saint-Germain à hauteur de 88 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 88 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2017 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-35.1 :

**Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 74 logements (9 PLS, 49 PLUS et 16 PLAI) - Avenue André Malraux à Metz : demande de financement - 1er cas.**



Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le projet de VILOGIA de procéder à l'acquisition en VEFA de 74 logements (9 PLS, 49 PLUS et 16 PLAI) – Avenue André Malraux à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 9 278 838 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par VILOGIA :</b>	
PLS Caisse des Dépôts	528 221 € (6 %)
PLS Foncier Caisse des Dépôts	255 585 € (3 %)
PLUS Caisse des Dépôts	3 142 714 € (34 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	1 863 775 € (20 %)
PLAI Caisse des Dépôts	1 028 368 € (11 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	580 292 € (6 %)
Prêt Action Logement	672 000 € (7 %)
Fonds Propres	918 283 € (10 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	127 600 € (1 %)
Metz Métropole	162 000 € (2 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 22 novembre 2016,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 74 logements (9 PLS, 49 PLUS et 16 PLAI) – Avenue André Malraux à Metz à hauteur de 162 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 162 000 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2017 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2017-09-18-BD-35.2 :

**Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 74 logements (9 PLS, 49 PLUS et 16 PLAI) - Avenue André Malraux à Metz : demande de garantie d'emprunt - 2ème cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le contrat de prêt n° 63729 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 18 mai 2017,

CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 7 juin 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 7 398 955 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 398 955 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63729, constitué de six lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-09-18-BD-36 :

**Projet de réhabilitation par LOGIEST de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 66663).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le contrat de prêt n° 66663 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 2 août 2017,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 2 août 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 684 233 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 684 233 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66663, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-09-18-BD-37 :

**Projet de construction par NEOLIA LORRAINE de 23 logements (18 PLUS et 5 PLAI) - ZAC du Sansonnet à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 66452).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le contrat de prêt n° 66452 en annexe signé entre NEOLIA LORRAINE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 13 juillet 2017,  
CONSIDERANT la demande formulée par NEOLIA LORRAINE en date du 25 juillet 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 3 459 245 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 459 245 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66452, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-09-18-BD-38 :

**Projet de transformation par ADOMA de 10 cuisines collectives en 10 logements PLAI - 30 rue du Général Delestraint à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 64965).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le contrat de prêt n° 64965 en annexe signé entre ADOMA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 19 juin 2017,  
CONSIDERANT la demande formulée par ADOMA en date du 18 juillet 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 160 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 160 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64965, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-09-18-BD-39 :

**Projet de réhabilitation par LOGIEST de 50 logements situés rue au Sugnon à Montigny-lès-**

**Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 66292).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le contrat de prêt n° 66292 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 7 juillet 2017,  
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 13 juillet 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 588 355 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 588 355 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66292, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-09-18-BD-40 :

**Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 26 logements (17 PLUS et 6 PLAI) - Domaine de Bellevue à Woippy : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 63063).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,  
VU le contrat de prêt n° 63063 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 26 avril 2017,  
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 2 mai 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 3 132 743 €.

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 132 743 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63063, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-09-18-BD-41 :

**Changement de Commission de Monsieur Henri HASSER.**

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2014 portant désignation de Monsieur Henri HASSER, délégué titulaire de la Commune du Ban-Saint-Martin, en qualité de membre des Commissions d'étude thématiques suivantes :

- Commission Développement économique d'intérêt communautaire,
- Commission Stratégie, planification territoriale et aménagement,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Henri HASSER de siéger au sein de la Commission Gestion des espaces d'activités économiques et du droit des sols en lieu et place de la Commission Développement économique d'intérêt communautaire,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil de Communauté du 2 juin 2014 en procédant au retrait de Monsieur Henri HASSER de la liste des membres de la Commission Développement économique d'intérêt communautaire et en le désignant en qualité de membre de la Commission Gestion des espaces d'activités économiques et du droit des sols.

**Musées de La Cour d'Or - Metz Métropole**

Ouvrages en vente à la boutique

<i>Titre de l'ouvrage</i>	<i>Date d'édition</i>	<i>Quantité en stock</i>	<i>Prix actuel</i>	<i>Prix proposé au 19 septembre 2017</i>
De l'arbre à l'armoire *	2010	1 147	15,00 €	10,00 €
Dossier d'œuvres	2007	1 318	18,00 €	10,00 €
Clémentine et le Graouilly	2011	92	12,50 €	10,00 €
Auguste Migette ou la chronique du pays messin	2002	98	8,00 €	5,00 €
Metz République *	2010	74	15,00 €	10,00 €
Usage du verre *	2011	590	18,00 €	10,00 €
Biennale internationale de l'estampe	2012	79	15,00 €	10,00 €
Pierre Didier *	2013	147	10,00 €	5,00 €
Mise en intrigue Armand Scholtès *	2014	129	8,00 €	5,00 €
Les fibules romaines	2005	84	8,00 €	5,00 €

\* Les ventes sont presque inexistantes depuis la fin de l'exposition

Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole

Tarifs des nouveaux produits boutique – septembre 2017

Code article	Libellé de l'article	Prix de vente	Prix d'achat
			T. T. C.
PAP011	Magnets rectangles personnalisés 90 x 65 mm	2,00 €	1,56 €
TOI001	Toile photo canvas 400 x 250 sous blister	12,50 €	9,60 €
SET001	Set de 6 sous-verres ronds diamètre 95 mm	6,00 €	4,68 €
PAP012	Pendentifs cœur, arbre de vie, couronne....	4,00 €	3.10 €
MUG001	Mug personnalisé	6,50 €	5,04 €
HERB008	Savon rose princesse 100 g carré	3,00 €	2.49 €
HERB009	Savon fleur d'oranger-argan chevalier 100 g carré	3,00 €	2.49 €

Les prix de vente s'entendent nets de TVA, conformément à l'article 293B du CGI (franchise en base).

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20170925-09-2017-DC4-DE

**Numéro de l'acte :** 09-2017-DC4  
**Date de décision :** lundi 25 septembre 2017  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Communication des délibérations prises par le Bureau  
**Classification :** 5.2 - Fonctionnement des assembles  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 27/09/2017  
**Numéro AR :** 057-200039865-20170925-09-2017-DC4-DE  
**Document principal :** ERDP4.pdf

#### Historique :

27/09/17 10:24	En cours de création	
27/09/17 10:25	En préparation	Catherine DELLES
27/09/17 10:29	Reçu	Catherine DELLES
27/09/17 10:30	En cours de transmission	
27/09/17 10:30	Transmis en Préfecture	
27/09/17 10:34	Accusé de réception reçu	